



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°A2022_60

portant instauration d'une prolongation « zone 30 » sur la voie communale n° 3 dite « route de Bonnaz »

Le Maire de MARCELLAZ,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté municipal N°A2017_164 portant instauration d'une « zone 30 » sur la voie communale n° 3 dite « route de Bonnaz »

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que, sur la voie communale n° 3 dite « route de Bonnaz », l'instauration d'une prolongation de la « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité car la vitesse excessive des véhicules qui l'empruntent la rend dangereuse pour les riverains et les autres usagers,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- A partir du 16 juin 2022, la voie communale n° 3 dite « route de Bonnaz », depuis le carrefour avec la route départementale n°9 dite « route de Findrol » et jusqu'à la limite avec la commune de Fillinges, sera classée " Zone 30".

ART. 2.- Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ART. 3.- Le présent arrêté sera inséré dans le registre des arrêtés du maire et une ampliation, d'une part sera affichée à la porte de la mairie et, d'autre part sera adressée :

1° et à Madame la Secrétaire Générale de la Mairie

2° à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-JEOIRE – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

3° à la commune de Fillinges pour information.

MARCELLAZ, le 16 juin 2022.

Le Maire,

Luc PATOIS.

